

**CONSEIL MUNICIPAL N° 11
DU 22 JUIN 2021**

L'an deux-mille-vingt-et-un, le 22 juin, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités des Pêcheurs, sous la présidence de Madame Edmonde JARDIN, Maire.

Présents :

Mme JARDIN, **Maire**

M. DESFOUX Yohann, Mme COULAIS, M. VILCOCQ, Mme PEREIRA DA SILVA, M. RAMIREZ, M. DESFOUX Didier, Mme BOCH, M. COCHEZ, **Adjoint au Maire**

M. PRILLARD, M. FAURE, Mme AUDY-SCHMITT, Mme ALENDA, M. BROCHE, Mme DOLMAYRAC, M. LEGRAND, Mme SCHAEGIS, Mme LEVEILLE, Mme GATIBELZA, M. WATHLE, Mme SAUSSET, Mme MOGENNI, M. BUI-HUU-TAI, M. FEDER, M. NILES, **Conseillers municipaux**

Pouvoirs :

Mme CHIOCARELLO		à	M. RAMIREZ
M. STADTFELD	à	Mme COULAIS	
Mme PRILLARD	à	M. COCHEZ	
M. MUNOZ	à	Mme BOCH	
Mme RECULET	à	M. WATHLE	
M. GODICHE	à	M. FEDER	

Secrétaire de séance : Pierre-Jean PRILLARD

Date de convocation
16/06/2021
Date d'affichage
28/06/2021
Nombre de conseillers
En exercice : **33**
Présents : **25**
Votants : **31**

Le procès-verbal du Conseil municipal du 25 mai 2021 est approuvé à l'unanimité par 25 voix pour (listes Agir ensemble pour Vaires et Vaires c'est vous) et 6 abstentions (listes Vivre Vaires et Vaires citoyenne).

Le Conseil municipal est informé des décisions du Maire n°13 à n°24, prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite à la démission de Monsieur Gilles PICART, Monsieur Erick NILES est installé en tant que conseiller municipal de Vaires-sur-Marne.

1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'ANNÉE 2020 DE LA VILLE

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 28 voix pour (Agir ensemble pour Vaires, Vivre Vaires et Vaires c'est vous) et 3 abstentions (Vaires citoyenne),

ARTICLE 1 :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

ARTICLE 2 : DÉCLARE que le Compte de Gestion du Budget Principal de la Ville pour l'exercice 2020 dressé par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNÉE 2020 DE LA VILLE

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 27 voix pour (Agir ensemble pour Vaires, Vivre Vaires et Vaires c'est vous), 3 abstentions (Vaires citoyenne) et Madame le Maire ne prenant pas part au vote, **ARTICLE 1 : APPROUVE** le Compte Administratif 2020 de la Ville, arrêté à un excédent brut global de 2 818 237,63 euros (Deux millions huit cent dix-huit mille deux cent trente-sept euros et soixante-trois centimes), corrigé du solde des restes à réaliser de la section d'investissement de 626 147,78 euros (Six cent vingt-six mille cent quarante-sept euros et soixante-dix-huit centimes), soit un excédent net de clôture de 3 444 385,41€ (Trois millions quatre cent quarante-quatre mille trois cent quatre-vingt-cinq euros et quarante et un centimes), détaillé ci-après :

**RESULTATS DE L'EXERCICE 2020
BUDGET PRINCIPAL**

FICHE DE CALCUL ETABLIE LE 31/01/2021

En Euros

Résultat de fonctionnement 2020

Titres émis sur l'exercice	16 493 899,45
- dont recettes rattachées	403 274,46
Mandats émis sur l'exercice	15 514 605,27
- dont dépenses rattachées	1 072 991,43
Résultat de l'exercice (1)	979 294,18
Résultat antérieur reporté (2)	1 857 484,24
Résultat à affecter (1) +(2)	2 836 778,42

Solde d'exécution d'investissement 2020

Titres émis sur l'exercice	4 205 410,75
- dont affectation en réserves	1 499 805,80
Mandats émis sur l'exercice	5 603 740,81
Solde d'exécution de l'exercice (titres - mandats)	- 1 398 330,06
Solde d'exécution d'investissement reporté	1 379 789,27
Solde d'exécution cumulé (déficit d'investissement)	-18 540,79

Solde des restes à réaliser d'investissement

Recettes	2 176 749,28
Dépenses	1 550 601,50
Solde des restes à réaliser (besoin de financement)	626 147,78
Excédent de financement d'investissement 2020 corrigé des restes à réaliser	
Solde d'exécution cumulé	- 18 540,79
Solde des restes à réaliser	626 147,78
- Résultat investissement 2020 (besoin de financement)	607 606,99

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2020

2 818 237,63

3. AFFECTATION DÉFINITIVE DE RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020 – BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 28 voix pour (Agir ensemble pour Vaires, Vivre Vaires et Vaires c'est vous) et 3 abstentions (Vaires citoyenne), ARTICLE UNIQUE : AFFECTE le résultat de Fonctionnement de la Ville de l'exercice 2020, soit 2 836 778,42 € ainsi que suit :

- 955 659 € en compte de réserve (compte 1068),
- 1 881 119,42 € en report à nouveau créditeur de la section de Fonctionnement (compte 002),

POUR MEMOIRE	
Excédent antérieur 2019 de fonctionnement reporté (report à nouveau créditeur)	1 857 484,24 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	979 294,18 €
A) AFFECTATION FACULTATIVE DE RESULTAT	955 659€
Solde disponible :	2 836 778,42 €
affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	955 659 €
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (chapitre 002-compte 110)	1 881 119,42 €

4. APPROBATION DU RAPPORT SUR L'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE ET DE COHÉSION SOCIALE DE L'ANNÉE 2020

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à la majorité par 23 voix pour (Agir ensemble pour Vaires), 3 voix contre (Vaires citoyenne) et 5 abstentions (Vivre Vaires et Vaires c'est vous), ARTICLE UNIQUE : ADOPTE le rapport relatif à l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale, joint à la présente délibération, au titre de l'année 2020.

5. MAINTIEN DU TARIF DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) POUR L'ANNÉE 2022

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ARTICLE UNIQUE : FIXE** les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) applicables sur le territoire de la commune à compter du 1^{er} janvier 2022, comme définis par le tableau ci-dessous :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et Pré-enseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et Pré-enseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
21,10 €	42,20 €	84,40 €	21,10 €	42,20 €	63,30 €	126,60 €

6. CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE VAIRES-SUR-MARNE, LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE ET L'ASSOCIATION ÉCOLE DES SPORTS VAIROISE USEP RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE MULTISPORTS

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention entre la commune de Vaires-sur-Marne, le département de Seine-et-Marne et l'association École des sports Vairoise USEP relative au fonctionnement de l'école multisports, ci-annexée, **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.

7. APPROBATION DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAL ET DU PROGRAMME D'ACTIONS DANS LE CADRE DE LA CANDIDATURE AU FONDS D'AMÉNAGEMENT COMMUNAL (FAC)

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à la majorité par 23 voix pour (Agir ensemble pour Vaires), 3 voix contre (Vaires citoyenne) et 5 abstentions (Vivre Vaires et Vaires c'est vous), **ARTICLE 1 : APPROUVE** le projet de développement communal et le programme d'actions proposé par la commune, annexés à la présente délibération, **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat cadre à venir, ainsi que les conventions nécessaires à la mise en œuvre du Fonds d'Aménagement Communal, **ARTICLE 3 : AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives au Fonds d'Aménagement Communal et à signer tous les documents afférents.

8. MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2021

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 28 voix pour (Agir ensemble pour Vaires, Vivre Vaires et Vaires c'est vous) et 3 abstentions (Vaires citoyenne), **ARTICLE 1 : APPROUVE** les modifications du règlement de fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance, ci-annexé, **ARTICLE 2 : DIT** que ces dispositions entreront en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2021.

9. APPROBATION DE LA TARIFICATION SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2021

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à la majorité par 26 voix pour (Agir ensemble pour Vaires et Vivre Vaires), 3 voix contre (Vaires citoyenne) et 2 abstentions (Vaires c'est vous), **ARTICLE 1 : APPROUVE** les tarifs scolaires et périscolaires à compter du 1er septembre 2021, tels qu'ils figurent en annexe de la présente délibération, **ARTICLE 2 : MAINTIEN** le mode de calcul de la part variable, **ARTICLE 3 : CRÉE** le tarif d'accompagnement et son montant à compter du 1er septembre 2021, de 1 euro le repas pendant 3 mois maximum, **ARTICLE 4 : DIT** que les familles ayant contracté des dettes auprès des services de la commune, dont la restauration scolaire, s'exposent à voir leurs enfants ne plus être accueillis dans les structures municipales suivantes :

- L'accueil matin du lundi au vendredi (sauf le mercredi), de 7h00 à 8h30 dans les écoles Pêcheurs, Bois, Aulnay et Paul Bert et de 7h00 à 8h45 dans l'école Marie Jorand ;
- L'accueil soir les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 19h00 ;
- L'accueil soir après études pour les élémentaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 18h00 à 19h00 (Post-étude) ;
- L'accueil soir les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 18h00 ;
- L'accueil en centre de loisirs le mercredi ;
- L'accueil pendant les vacances scolaires la journée entière ou en demi-journée avec ou sans repas ;
- Les soirées et nuitées en ALSH pendant les vacances scolaires.

ARTICLE 5 : AUTORISE Madame le Maire à procéder à la révision des dits tarifs par voie de décision en vertu de la délégation permanente que le Conseil Municipal a consentie conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

10. COMPLÉMENT AU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) DES AGENTS MUNICIPAUX

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 23 voix pour (Agir ensemble pour Vaires) et 8 abstentions (Vivre Vaires, Vaires citoyenne et Vaires c'est vous),

ARTICLE 1 : Date d'effet

A compter du 22 juin 2021, il est décidé d'instituer la mise en œuvre du RIFSEEP, selon les modalités fixées dans la présente délibération.

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires du dispositif

Les fonctionnaires titulaires et les stagiaires affiliés à la CNRACL et/ou à l'IRCANTEC, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel régis par les dispositions du décret 88-145 du 15 février 1988 (agents non titulaires de droit public à l'exclusion des agents de droit privé).

ARTICLE 3 : Grades concernés

Filière Administrative – Catégorie A

Directeur Général Adjoint des Services (DGAS)

ARTICLE 4 : Détermination des groupes de fonctions, des montants maximums annuels de l'IFSE et du CIA pour le cadre d'emplois de Directeur Général Adjoint des Services

Attachés territoriaux (agents non logés)			
Groupe	Fonction	IFSE brute maximum annuel	CIA maximum brut annuel
2	Directeur Général Adjoint des Services (DGAS)	32 130 €	1000 €

ARTICLE 5 : Prise en compte de l'expérience professionnelle donnant lieu à réexamen de l'IFSE

Ce montant fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle et :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- Au moins tous les 3 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

ARTICLE 6 : Périodicité et modalité de versement de l'IFSE

L'IFSE est versée mensuellement. Le montant de l'IFSE suit le sort des éléments obligatoires de la rémunération.

ARTICLE 7 : Modalités de maintien de l'IFSE en cas d'indisponibilité physique

L'IFSE est réduit en cas d'indisponibilité physique (maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, selon les modalités suivantes :

60% pour les catégories A de l'IFSE de référence

En ce qui concerne le temps partiel thérapeutique, l'IFSE sera versée selon la quotité du temps de travail. L'IFSE est maintenue en cas de congés de maternité, paternité, adoption, d'accueil de l'enfant.

ARTICLE 8 : Exclusivité de l'IFSE

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

ARTICLE 9 : Attribution

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté appliquant les dispositions de la présente décision.

En application de l'article 88 de la loi 26 janvier 1984, il est maintenu aux fonctionnaires concernés à titre individuel, le montant antérieur détenu s'il est plus favorable que l'IFSE appliqué au 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 10 : Disposition relatives au Complément Indemnitare Annuel

- Considérant qu'un complément indemnitaire annuel pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

- L'autorité territoriale arrête le montant du CIA déterminé, en tenant compte des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères suivants :
 - L'investissement personnel,
 - La prise d'initiative,
 - Les résultats professionnels obtenus eu égard aux objectifs fixés dans l'année,
 - Les qualités relationnelles,
 - La manière de servir,

Chacun de ces critères sera évalué selon les cotations suivantes

- Insuffisants ou non atteints : 0 points
- Acquis, Atteints partiellement : 10 points
- Maîtrisé, Atteints : 20 points

La totalité du nombre de points déterminera le montant individuel à octroyer

- 0 points = pas de CIA
- 100 points = 100% du montant du CIA

ARTICLE 11 : La détermination des groupes de fonctions et des montants maximums

- Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la fonction publique d'Etat.
- L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation ci-dessus.
- L'entretien professionnel pris en compte sera celui de l'année N pour un versement du CIA au plus tôt en janvier de l'année N+1 Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre et peuvent être compris entre 0 et 100% du montant maximal.
- Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Cotation	Plafond CIA
A2	1000,00 €

ARTICLE 12 : définition de l'enveloppe globale afférente au CIA

Pour l'application de ce paragraphe, seuls sont pris en compte les emplois inscrits au budget et effectivement pourvus. En rapport avec les montants maximums du CIA ci-dessus indiqués, l'enveloppe globale afférente aux groupes est déterminée comme suit :

➤ **Catégorie A**

11 000.00€

ARTICLE 13 : Exclusivité du CIA

Le C.I.A est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir, légalement cumulables. Les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

ARTICLE 14 : DIT que les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur en date du 22 janvier 2021,

ARTICLE 15 : AUTORISE Madame le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis par les délibérations des 20 novembre 2018, 17 décembre 2018, 14 janvier 2021 et de la présente délibération.

11. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CRÉATION DE POSTES

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 23 voix pour (Agir ensemble pour Vaires) et 8 abstentions (Vivre Vaires, Vaires citoyenne et Vaires c'est vous), **ARTICLE UNIQUE** : CRÉE les postes suivants et modifie le tableau des effectifs en conséquence :

Direction des Affaires Scolaires

- Deux postes d'adjoint administratif à temps complet à compter du 22 juin 2021,

Direction Sport – Jeunesse

- Un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 22 juin 2021,
- Un poste d'animateur principal de 1ère classe à temps complet à compter du 22 juin 2021,

Direction de la Petite Enfance

- Un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe à temps complet à compter du 22 juin 2021,
- Un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe volante à temps complet à compter du 22 juin 2021,

Direction des Services Techniques

- Un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 22 juin 2021,

Direction Générale

- Trois postes de Directeur général adjoint des services, rattachés hiérarchiquement directement au Directeur général des services,
- Un poste d'attaché principal,
- Un poste d'attaché,

Direction des Affaires Juridiques

- Un poste d'attaché à temps complet,

Service Régie

- Un poste d'Adjoint administratif saisonnier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.



Le Maire,


Edmonde JARDIN